



**N°2022-34**

**CONTRIBUTION DES  
MEMBRES AU BUDGET  
PREVENTION DES  
INONDATIONS  
2022**

**PRISE DE  
PARTICIPATION**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00**

**LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOM<br>DES MANDANTS | NOMS<br>DES MANDATAIRES |
|---------------------|-------------------------|
| Mr Romain Coquard   | Mr Timothée Crionay     |

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que Roannaise de l'eau exerce, depuis le 1er janvier 2021, la compétence Préventions des inondations pour les 5 EPCI de son territoire.

Considérant que ce budget, selon l'article 10-2 des statuts de Roannaise de l'eau est financé par les subventions et les contributions des structures membres.

Considérant que la contribution 2022 sera réglée en 2 fois. Ce premier règlement couvre :

- 70% des dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif,
- 50% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif,

Le solde des contributions sera calculé sur le montant des dépenses réelles et fera l'objet d'un appel complémentaire en 2023

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer les montants des premiers règlements de la contribution 2022 des membres de Roannaise de l'eau comme suit :

| <b>Acompte contribution PI 2022</b> | <b>CCFE</b>  | <b>COPLER</b>   | <b>COR</b>     | <b>CBC</b>   | <b>RA</b>        |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|----------------|--------------|------------------|
| fonctionnement                      | 266 €        | 2 660 €         | 3 990 €        | 798 €        | 146 286 €        |
| investissement                      | - €          | 12 500 €        | - €            | - €          | - €              |
| <b>total</b>                        | <b>266 €</b> | <b>15 160 €</b> | <b>3 990 €</b> | <b>798 €</b> | <b>146 286 €</b> |

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

**- 8 JUIL. 2022**

Le Président

Daniel FRECHET